

# MAIRIE DE POMPIGNAN

014



**ARRETE MUNICIPAL N° 2024\_012**  
**Portant réglementation temporaire de la circulation**  
**sur les chemins de la Moissagaise, du château d'eau, de Gabi, de la Bordette**  
**et la Route de Fronton**  
**Sur le territoire de la Commune de POMPIGNAN**

**Le Maire de la commune de POMPIGNAN**

- Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L 2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,  
Vu la demande de l'entreprise SPIE NETWORKS, représentée par Mr PLETS Pascal, 300 rue Léon Joulin 31023 TOULOUSE Cedex 1 en date du 02/07/2024, demandant la réglementation de la circulation sur les chemins de la Moissagaise, du château d'eau, de Gabi, de la Bordette et la Route de Fronton, pour des travaux de tirage des câbles fibre optique souterrain dans les chambres existantes,
- Considérant que pour permettre ces travaux sur la commune de Pompignan et d'en assurer la sécurité.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules de toutes catégories seront réglementés par alternat sur les chemins de la Moissagaise, du château d'eau, de Gabi, de la Bordette et la Route de Fronton sur la commune de Pompignan.

Cette disposition prendra effet à compter du 05 août 2024 à 08h00 jusqu'à la fin des travaux.

**ARTICLE 2 :** La signalisation et la protection réglementaire du site, nécessaire à la sécurité des usagers seront mises en place par les soins de l'entreprise SPIE NETWORKS chargée de l'exécution des travaux.

**ARTICLE 3 :** L'Entreprise SPIE NETWORKS s'engage à réparer les éventuels dommages causés sur ledit domaine de la commune et ce pendant la période couverte par cette autorisation.  
Elle devra supporter sans indemnité l'évacuation des lieux et la remise en état à l'expiration du délai des travaux et en cas de retrait de l'autorisation.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier.

**ARTICLE 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Grisolles,  
Mr le Maire de la Commune de Pompignan,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :  
- Grand Sud Tarn-et-Garonne, 120 Avenue Jean Jaurès 82370 LABASTIDE- SAINT-PIERRE,  
- L' Entreprise SPIE NETWORKS, représentée par Mr PLETS Pascal, 300 rue Léon Joulin 31023 TOULOUSE Cedex 1

Fait à Pompignan, le 05/07/2024

**Alain BELLOC, Maire de POMPIGNAN**



*Le Maire,*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de son affichage. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).